



Compte rendu de séance

Séance du 19 Septembre 2025

L'an 2025 et le 19 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, MM : PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GODARD Marc à M. TARDIVON Guy, HERARD Claude à M. PERRIN Jean

Excusé(s) : M. DEBIENNE Frédéric

Absent(s) : Mmes : FERNANDES Virginie, METENIER Martine, M. DESPIEGALAERE Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. PERRIN Jean

SOMMAIRE

- Vente parcelles AM65 et AM68 - n° 2025038
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
 - - n° 2025039
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - - n° 2025040
- Création de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - - n° 2025041
- création d'emploi de rédacteur à temps complet - n° 2025042

- Convention de partenariat Agence Postale Communale - n° 2025043
- Adhésion de la commune de Veaugues au SIAEP de la région de Sancergues - n° 2025044
- Adhésion C.A.U.E - n° 2025045
- Vente parcelle AL 477 - n° 2025046
- Accès déchetteries - n° 2025047
- Rétrocession de la concession funéraire n°425 - n° 2025048
- Subvention exceptionnelle association OLVA - n° 2025049
- Vente des garages rue des écoles - n° 2025050
- Vente des logements 12-14 rue des écoles - n° 2025051
- Tarifs locations Chabrolles - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021052 du 24/09/2021 - n° 2025052
- Tarifs Plongée Chabrolles - ANNULE ET REMPLACE le délibération n°202009 du 07/02/2020 - n° 2025053

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 18 JUILLET 2025

VENTE PARCELLES AM65 ET AM68

ref : 2025038

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant souhaiterait acquérir un terrain communal situé rue des écoles, composé des parcelles AM65 et AM68.

La parcelle principale AM68 d'une contenance de 3280 m² est située en zone N et en zone inondable. La parcelle AM65 est située en zone UB mais est attenante à la précédente et ne mesure que 333m².

Ces 2 parcelles ne sont donc d'aucune utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le terrain communal rue des école, cadastré AM65 et AM68 au prix de 4000 € hors frais de notaire,
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

ref : 2025039

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 25/35ème à compter du 01/10/2025.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A
TEMPS COMPLET**

ref : 2025040

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/10/2025.

**CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A
TEMPS COMPLET**

ref : 2025041

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/10/2025.

CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

ref : 2025042

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide de créer un poste de Rédacteur à Temps Complet à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCIE POSTALE COMMUNALE

ref : 2025043

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 29/09/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être librement fixée entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité.

Nous restons éligibles à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, nous pourrons également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans non reconductible.

ADHESION DE LA COMMUNE DE VEAUGUES AU SIAEP DE LA REGION DE SANCERGUES

ref : 2025044

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1945 modifié portant création du syndicat d'AEP de la région de Sancerques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Veaugues en date du 03 juillet 2025 sollicitant le transfert de la compétence EAU POTABLE de la commune au SIAEP de la région de Sancerques ;

Vu la délibération du SIAEP de la région de Sancerques du 21 juillet 2025, acceptant la demande d'adhésion de la commune de Veaugues ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Veaugues au SIAEP de la région de Sancerques.

ADHESION C.A.U.E

ref : 2025045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2025, pour un montant forfaitaire de 100€.

VENTE PARCELLE AL 477

ref : 2025046

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant souhaiterait acquérir un terrain communal situé sur la parcelle AL 477.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le terrain cadastré AL 477 au prix de 600 €,
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente

ACCES DECHETTERIES

ref : 2025047

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes de la CDC Berry Loire Vauvise sont intéressées pour avoir accès à la déchetterie de Sancergues.

Le SICTREM propose donc aux communes de choisir à quelle déchetterie elle souhaite avoir accès :

- Déchetterie de Sancergues : Surcout de l'ordre de 70€/badge + pas de possibilité d'accéder à une autre déchetterie
- Déchetterie de La Charité sur Loire : pas de surcout + possibilité pour les habitants qui le souhaite d'acheter un badge 120 € afin d'accéder à la déchetterie de Sancergues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de rester à la déchetterie de La Charité sur Loire.

RETRONCESSION DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°425

ref : 2025048

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétroncession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétroncession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétroncession, d'une concession funéraire faite en date du 25/07/2025 à la commune de Beffes par Mme YAKAR Denise ;

Considérant que cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession type caveau au cimetière de Beffes ;

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 50 ans, au montant de 550 euros ;

Considérant que l'exhumation des cendres de Monsieur YAKAR Claude a été réalisée pour réinhumation dans le caveau le 24/09/2025 qu'en conséquence la cavurne n°425 est vide ;

Considérant que la Commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir ;

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de QUARANTE HUIT ANS ;

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant (550€/50 ans) x 48 ans soit la somme de CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS (528€) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de membres présents :

- La rétrocession de la concession n°425 de la commune de Beffes pour une durée de 99 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession sur ce même cimetière.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION OLVA

ref : 2025049

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'association OLVA pour les frais occasionnés pour l'organisation de la fête des Coucous 2025.

VENTE DES GARAGES RUE DES ECOLES

ref : 2025050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre les garages situés sur les parcelles AM70 et AM 71 au plus offrant, avec un minimum fixé à 3000€.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

VENTE DES LOGEMENTS 12-14 RUE DES ECOLES

ref : 2025051

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Mr le Maire informe le conseil municipal que les logements situés au 12 & 14 rue des écoles ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que lesdits logements dépendent du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre des logements en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre les logements situés au 12 et 14 rue des écoles cadastrés AL474 et AL 476 au prix de 32 500 € chacun,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents de rapportant à cette vente.

TARIFS LOCATIONS CHABROLLES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021052 DU 24/09/2021

ref : 2025052

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs pour les locations de Chabrolles (bungalows, vélocamping, halte nautique) applicables à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Halte Nautique pour 24h eau-élec	Bornes 1 à 12	8.00 €
	Borne 13 (péniche)	15.00 €
Bungalows Tourisme & plongée	1 nuitée	60.00 €
	3 nuitées	135.00 €
	1 semaine (7 nuits)	250.00 €
	4 semaines (28 nuits)	750.00 €
	Supplément animal/jour	5.00 €
	Option ménage	30.00 €
Camping gratuit -4ans	1 personne	8.00 €
	Lavage (+dose lessive)	5.00 €
	Supplément animal/jour	2.00 €
	du 01/10 au 31/03	
	Emplacement caravane/nuit	8.00 € + 8.00 €/pers
	Emplacement camping-car/nuit	8.00 € + 8.00 €/pers

TARIFS PLONGEE CHABROLLES

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION N°202009 DU 07/02/2020

ref : 2025053

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des créneaux de plongé de Chabrolles à compter du **1^{er} janvier 2026** :

CRENEAUX SEMAINE	
Créneau de 2h	85.00 €
2 créneaux successifs	128.00 €
Journée complète	215.00 €
CRENEAUX WEEK-END	
Créneau de 2h	128.00 €
2 créneaux successifs	175.00 €
Journée complète	290.00 €
FORFAIT GONFLAGE	
La journée	50.00 €
FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	
Du lundi au Vendredi	845.00 €

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 25/09/2025
 Le Maire
 Olivier LE CAM

